



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée RISLE SEINE
PONT AUDEMER

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT



PREAMBULE

L'accueil à l'internat ne constitue pas un droit mais un service rendu à l'élève pour favoriser sa réussite scolaire. Le règlement d'internat annexé au règlement intérieur du lycée en précise le fonctionnement.

Les droits, les obligations et les devoirs explicités dans le règlement intérieur de l'Établissement sont applicables aux internes.

I - ACCUEIL DES INTERNES

OUVERTURE

- ❖ Le lundi matin, un local sécurisé, ouvert par les Assistants d'Education, est mis à la disposition des élèves, pour déposer leurs affaires, il en est de même le vendredi.
- ❖ Le mercredi après-midi, l'internat est ouvert de 13h00 à 13h50. Un retour au domicile est possible le mercredi après les cours, l'élève réintégrant le Lycée le jeudi matin. A cet effet, les familles rempliront les autorisations de sortie remises lors de l'inscription.

En cas d'absence imprévue, la famille de l'élève interne doit prévenir l'établissement par téléphone et confirmer le motif de l'absence par écrit.

ATTRIBUTION DES CHAMBRES

Le jour de la rentrée un numéro de chambre est attribué à chaque élève. Le plan d'occupation des chambres doit être respecté. Aucun changement de chambre ou de lit n'est autorisé sans un accord préalable des CPE

Dans ces conditions, toute dégradation constatée dans une chambre fera l'objet d'une facturation adressée à la ou aux familles du ou des responsables de celle-ci.

TRAVAIL SCOLAIRE

De 20h à 21h, les internes sont tenus de travailler en salle d'étude, encadrés par un assistant d'éducation. Les élèves de 2^{ème} année de CAP et les Terminales BAC PRO peuvent être autorisés à travailler dans leur chambre en autonomie. Cette séquence obligatoire doit permettre un suivi et une amélioration des résultats scolaires de l'élève.

ACTIVITES

- ❖ L'internat offre une salle de détente à chaque étage. Elle permet de regarder la télévision, des DVD.
- ❖ Des activités spécifiques du mercredi après-midi sont organisées par la Maison Des Lycéens et l'Association Sportive du lycée. Un calendrier vous sera présenté en début d'année.

Les internes peuvent soumettre des idées d'activités ou de sorties. Toute proposition sera étudiée par les C.P.E.

REPRESENTATIVITE

Les internes élisent deux délégués, un garçon, une fille, afin de les représenter dans les diverses réunions.

II - FONCTIONNEMENT

TOUT INTERNE DOIT SATISFAIRE AUX EXIGENCES SUIVANTES :

1) Respect des horaires

- ⌚ Se présenter chaque soir au pointage à 18h15
- ⌚ Ne pas quitter l'établissement entre 18h15 et 8h00 le lendemain matin, sans autorisation
- ⌚ Prendre son repas du soir entre 18h45 et 19h15.
- ⌚ Se présenter au dortoir à 19 h 45.
- ⌚ Éteindre le plafonnier de la chambre à 22h00.
- ⌚ Respecter le silence après 22h00.
- ⌚ Se lever tous les matins à 6h45.
- ⌚ Quitter l'internat le matin, avant 7h15.
- ⌚ Prendre son petit-déjeuner entre 7h15 et 7h45.

2) Respect des voies d'accès

- ⊙ Il est interdit d'emprunter la porte d'entrée du côté « GRETA », sauf en cas d'alerte incendie.
- ⊙ L'entrée et la sortie de l'internat se font au milieu du bâtiment A.

3) Réception et restitution du linge

Chaque interne doit impérativement apporter chaque semaine (par mesure d'hygiène) son oreiller, sa couette et son drap housse. En cas d'oubli, un prêt de linge sera facturé par l'intendance.

4) Respect de la tenue des chambres

Avant de quitter l'internat, l'élève devra chaque matin, vérifier l'état de la chambre et respecter la propreté des lieux :

- ☞ Les affaires personnelles devront être rangées dans les armoires
- ☞ Les lits doivent être faits
- ☞ Les papiers et autres débris doivent être déposés dans la corbeille
- ☞ Les sacs d'internat sont déposés dans ou sur l'armoire.

5) Respect des consignes d'hygiène et de sécurité

- ⊙ Ne pas fumer, consommer ou posséder d'alcool ainsi que toutes autres substances prohibées.
- ⊙ Déposer les médicaments à l'infirmerie
- ⊙ Signaler toute maladie infectieuse ou traumatisme à l'infirmière scolaire
- ⊙ Prendre connaissance, dès son arrivée, des consignes d'évacuation incendie affichées dans le couloir de l'internat ainsi que de l'emplacement des extincteurs
- ⊙ Tout élève en état d'ébriété sera remis à sa famille dans les meilleurs délais

6) Protection des biens

- ☞ Les effets personnels doivent être enfermés dans l'armoire (**apporter un cadenas**)
- ☞ Les téléphones portables, les vêtements de marque et objets de valeurs sont fortement déconseillés.
- ⊙ Pour des raisons de sécurité, les appareils électriques, autres que les rasoirs électriques, les sèche-cheveux et les radioréveils, sont interdits.

N.B. : En cas de vol, aucune réclamation, par négligence de ces recommandations, ne pourra être prise en considération.

III - PUNITIONS ET SANCTIONS

Le non-respect des règles élémentaires de vie en collectivité énoncées dans ce règlement entraînera punitions et sanctions pouvant aller **jusqu'à l'exclusion de l'internat** conformément aux textes en vigueur.

Toute faute commise sera analysée dans le respect des procédures et suivant l'échelle des sanctions prévue au règlement intérieur.

IV – MODALITES FINANCIERES

Tarifs : Les frais d'internat sont **forfaitaires**, ils ne sont pas fonction du nombre de repas pris ou de nuits passées au lycée. Du fait de la durée différente des trimestres, ils sont payables en trois termes inégaux. Le découpage des trimestres est le suivant :

- ▶ 1er trimestre : rentrée scolaire / vacances de Noël
- ▶ 2ème trimestre : début janvier/31 mars
- ▶ 3ème trimestre : 1^{er} avril/ congés d'été

Les factures d'internat sont émises en milieu de trimestre et sont acquittables dans leur totalité dès leur réception. Il est également possible d'échelonner les paiements tous les mois de la période scolaire. Pour cela, les familles sont invitées à s'adresser service intendance.

Des remises peuvent être accordées.

Remises d'ordre :

Une réduction des frais d'hébergement est accordée dans les cas suivants :

- ▶ Grève du personnel ayant entraîné une fermeture du service de restauration.
- ▶ Exclusion définitive d'un élève décidée par le conseil de discipline.
- ▶ Changement d'établissement en cours d'année.
- ▶ Sorties et voyages scolaires validés par le Conseil d'Administration.
- ▶ Périodes de formation en milieu professionnel

Et sur justificatifs :

- ▶ Maladie d'une durée de 2 semaines consécutives hors vacances scolaires (certificat médical).

Sur demandes des familles exclusivement :

- ▶ **Absence de transports scolaires sur décision préfectorale.**
- ▶ **Journée d'Appel à la Défense.**
- ▶ **Pratiques religieuses incluant une période de jeûne.**

Par ailleurs, un appui financier peut être apporté aux familles : bourses départementales, bourses nationales, primes d'internat, Fonds Social Lycéen (acquisition de matériel pédagogique), Fonds d'Aide à la Restauration Scolaire (aide au paiement de la demi-pension). Pour tout renseignement complémentaire, les familles sont invitées à s'adresser service intendance.

IV - REVISION DU REGLEMENT

L'inscription à l'internat du lycée Risle-Seine vaut acceptation de son règlement par l'élève et son représentant légal.

Le présent règlement d'internat a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 7 octobre 2019.

Signatures

Elève,

Responsable légal,